

CONSEIL MUNICIPAL DU 28/11/2013

Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du jeudi 28 novembre 2013**

L'an deux mille treize et le vingt huit novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 28 novembre 2013, s'est réuni sous la présidence de Philippe FAURE.

Présents : 9**Votants:** 9

Sont présents: Philippe FAURE, Régis LE FLOHIC, Pascal RINGUET, Denis GRANERO, Orlane DELAVIER, Roger BALME, Honoré CHALVET, Jean-Marc DUREY, Alain FRANCE

Représentés:

Excuses:

Absents: Christine NOUBLANCHE, André DAMICO

Secrétaire de séance: Alain FRANCE

Objet: Création emploi Adjoint Administratif 1ère classe - DE 2013 27

Monsieur le maire propose au conseil municipal, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi, la création d'un emploi d'adjoint administratif 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 4 heures pour effectuer les fonctions d'agent chargé de la paye et de la facturation de l'eau et assainissement.

La proposition du maire est mise aux voix.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n°3-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2- de créer à compter du 30 décembre 2013 un poste d'adjoint administratif de 1ère classe, échelle 4 de rémunération, de 4 heures hebdomadaires,
- 3- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Objet: achat de la source du Travers de Malarce - DE 2013 28

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de faire l'acquisition de la source du Travers à Malarce. cette source alimente le quartier du Travers, ainsi que La Rouvière et Le Serret. Il serait donc judicieux que la commune en devienne propriétaire.

Après avoir entendu l'exposé du maire, les conseillers municipaux,

DECIDENT

De donner procuration à Mr le Maire pour signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'achat par la commune de la parcelle N°386 section A où se situe la source qui alimente actuellement en eau les hameaux du Travers, de La Rouvière, et du Serret.

D'acquérir cette source (la parcelle 386 A) pour une somme de 2 500 €.

De réaliser cet achat par un acte en la forme administrative réalisé par la mairie.

Objet: choix du délégué de la commune au sein de la CDC Chassezac.Clayse - DE 2013 29

Vu l'Arrêté Préfectoral N°2013151-0021 du 31 mai 2013 portant sur la constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Pays des Vans, Pays de Jalès et Cévennes Vivaroises à l'exception de la commune de Sablières et extension du périmètre aux communes de St André de Cruzières et Beaulieu à compter du 31 décembre 2013.

Vu l'Arrêté Préfectoral N°2013301-0019 du 28 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes "Chassezac et Clayse" qui répartit les délégués communautaires entre les communes membres, et qui stipule que la commune de Malarce sur la Thines sera représentée par un seul délégué au sein du nouveau conseil communautaire.

Il convient de désigner ce délégué.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de désigner Philippe FAURE pour le représenter au sein de la CdC Chassezac-Clayse à partir du 31.12.2013.

Et Denis GRANERO comme suppléant.

Objet: Nomination coordonnateur communal et agent recenseur - DE 2013 30

Le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur communal et un agent recenseur pour le recensement de la population qui doit être réalisé début 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire décide, de nommer à l'unanimité Monique FABRE coordonnateur communal et Laurent THIBAUD agent recenseur, à partir du 1^{er} janvier 2014. Mr Laurent THIBAUD sera rémunéré à l'indice 297 majoré 309.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre tous les membres.

Objet: Approbation des nouveaux statuts du Syndicat du Chassezac - DE 2013 31

Le Maire donne lecture au conseil municipal des nouveaux statuts du Syndicat du Chassezac. Ces statuts ont été approuvés à l'unanimité par le Comité Syndical du Syndicat du Chassezac.

Objet: Ordures Ménagères Choix de la redevance ou de la taxe - DE 2013 32

Mr le Maire expose :

Le financement du service d'ordures ménagères va désormais être de la compétence de la nouvelle communauté de communes Chassezac-Claysse.

Il y a donc lieu de décider si le coût du service doit continuer comme précédemment à faire l'objet d'une redevance, ou si il est préférable de mettre en place la TEOM taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui est prélevée avec la taxe sur le foncier bâti et donc gérée par le service des impôts.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire décide que :

Compte tenu du manque d'éléments pour alimenter notre réflexion, et compte tenu du fait que les communes de Beaulieu et Saint André de Cruzières ont choisi de rester à la redevance pour le moment, le conseil municipal décide de garder le système actuel, c'est à dire la redevance des ordures ménagères.

Objet: RATIO PROMOUVABLE ADJOINTS ADMINISTRATIFS 1ERE CLASSE - DE 2013 34

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 06 décembre 2013

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le taux suivant la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Adjoint administratif	1ère classe	100%

- (facultatif si le taux est inférieur à 100 %) de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'adopter les ratios suivants :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
------------------	--------	----------

Adjoint administratif	1ère classe	100%
-----------------------	-------------	------

- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.
- D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.